



Association loi 1901
Crèche à domicile
Spécialiste de la garde partagée
Prise en charge de l'enfant vulnérable

Madame, Monsieur,

Nous attirons votre attention sur l'importance de la formation continue pour le maintien de la qualité de la prise en charge de vos enfants.

Le stage de formation est financé par AGEFOS PME (organisme collecteur de la part patronale que vous versez pour la formation continue de votre employé).

CES STAGES CONCERNENT :

Les salariés employés familiaux (auxiliaires de puériculture, personnes titulaires d'un BEP sanitaire et social, CAP petite enfance, BAFA ou expérimentés dans le secteur de la petite enfance) chargés seuls de l'accueil d'enfants au domicile des parents, en contrat chez des particuliers.

OBJET DE LA FORMATION CONTINUE :

L'objectif global est de permettre à l'intervenant à domicile auprès d'enfants d'acquérir les compétences nécessaires à la prise en charge et à la garde d'un enfant de 0 à 6 ans.

Les modules spécifiques au poste d'emploi familial auprès d'enfants vont permettre :

D'approfondir les connaissances des salariés employés familiaux
De favoriser leur professionnalisme
De permettre l'échange d'expériences diverses
De les rendre responsables de l'éveil, de la sécurité affective et physique de l'enfant à charge.

INTERVENANTES EN FORMATION:

Sabine CORREGE, éducatrice de jeunes enfants,
Julia DOREMBUS, éducatrice de jeunes enfants
Lucille SUAREZ-PADIOU, infirmière puéricultrice,
Julie BAEZ, psychologue,
Olivia PAUL, psychologue
Annabelle MIERMON, psychomotricienne,
Antonia PONS-CAPO, enseignante en danseuse contemporaine ; formée à la technique Alexander,
Sylvain BROCHET, musicien intervenant,
Marina COLIN, naturopathe, formatrice.

FONCTIONNEMENT :

Ces formations se dérouleront à minima sur 35 heures en continue sur 5 jours avec les horaires suivants : 9h00 à 12h30 puis 13h30 à 17h00 soit 7h par jour, avec un groupe de 6 personnes salariées, et à maxima sur 56 heures (une semaine + 3 jours). Le déjeuner (12h30 à 13h30) est pris en commun.

Le remplacement des personnes sera proposé aux particuliers employeurs.

Le salaire, ainsi que les frais de repas et de déplacement du salarié en formation sont remboursés aux employeurs par l'organisme AGEFOS PME (un détail de ces remboursements vous sera adressé par cet organisme). Ce montant est à reverser au salarié dès réception du virement (vous pouvez faire une avance si cela est possible).



Association loi 1901
Crèche à domicile
Spécialiste de la garde partagée
Prise en charge de l'enfant vulnérable

Pour que vous soyez remboursé dans les délais prévus, vous devrez impérativement nous envoyer les documents demandés (bulletin d'inscription + dernier décompte des cotisations PAJE + RIB) par courrier au plus tard 1 mois avant le début de la formation.

Il est important de préciser ici que sur ce bulletin d'inscription et sur le RIB doivent bien figurer le **nom et prénom de l'employeur** enregistré à PAJEMPLOI.

Le taux horaire net auquel seront remboursés les 35 heures de formation sera celui correspondant au contrat de travail de l'employeur « porteur » (celui qui prend en charge la formation) + 10% d'indemnité congés payés, et ce, même si le salarié travaille habituellement moins (ou plus) de 35 heures par semaine, et même si le salarié est en congés sans solde ou en jour de repos au moment de la formation.

Enfin, ces 35 heures de formation ne figureront plus sur le bulletin de salaire établi par l'association : c'est l'IRCEM Prévoyance qui fera directement la déclaration de ces heures au centre PAJEMPLOI et qui versera les charges à cet organisme et les parents recevront un bulletin de salaire correspondant à cette semaine de formation à remettre à leur salarié(e) (les modalités seront précisées prochainement).

Le stage se déroulera dans la mesure où 6 personnes minima seront inscrites. Les inscriptions seront closes dès que le quota de 6 personnes sera atteint. Si nous n'avons pas les 6 inscriptions minimum, nous devons annuler le stage et donc en avertir les personnes inscrites le plus vite possible.

DATES DES PROCHAINS MODULES :

- Module 5 : du 14 au 18 janvier 2019
- Module 2 : du 11 au 15 février 2019
- Module 11 : du 04 au 08 mars 2019
- Module 3 : du 18 au 22 mars 2019
- Module 6 : du 08 au 12 avril 2019
- Module 8 : du 13 au 17 mai 2019
- Module 9 : du 17 au 21 juin 2019

Vous serez tenu au courant de l'évolution des inscriptions aux différents modules dans le courrier de fin de mois ainsi que des nouvelles dates des modules.

Nous souhaitons que les intervenantes n'ayant jamais participées à un module de formation continue, fassent le module I en premier. Les autres modules pourront être faits en fonction de vos choix. Il n'y a pas d'ordre chronologique à respecter.

En vous remerciant pour votre participation et implication, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos respectueuses salutations.

L'équipe de Crèche and Do.